	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-157</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>15 septembre 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 155</b>			
Certificat(s) de type n° <b>86</b> Fiche(s) de données n° <b>159</b>					
Chapitre ATA : <b>52</b>	Objet : <b>Portes - Montants de portes coulissantes de cabine</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1, tous numéros de série équipés d'une ou de deux porte(s) coulissante(s) de cabine, n'ayant pas reçu l'application des modifications EUROCOPTER (MOD) 0752C18 et 0753C59.

**Nota** : Cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de perte simultanée de deux portes coulissantes de cabine en vol et a pour but de renforcer la fixation des supports de centreurs avant des portes coulissantes et des réceptacles de centreur dans l'encadrement de la structure.

L'application de la présente CN rend caduque la limitation de la Vne à 140 kt imposée par la CN F-2004-060.


### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

**3.1.** Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 155 n° 52A017 cité en référence.

**3.2.** Avant montage sur appareil et au plus tard le 31 décembre 2005, appliquer sur les portes coulissantes détenues en rechange les directives décrites dans le § 2.B.2 (renforcement des centreurs avant de portes coulissantes selon MOD 0752C18) de l'ASB en référence.

Suite à application de la MOD 0752C18, identifier les portes coulissantes modifiées.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-157</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>15 septembre 2004</b>	Page : <b>2/2</b>
--	---	-------------------------	---	----------------------

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 155 n° 52A017  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

25 septembre 2004.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France  
Tél : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
e.mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9368 du 07 septembre 2004.